

## Fiche de poste Directrices et directeurs d'école à 6 classes et plus et/ou accueillant une ULIS et/ou une UEMA

<b>Fonction</b>	<p>Le directeur veille au bon fonctionnement de l'école primaire, maternelle ou élémentaire.</p> <p>Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public dans le respect des valeurs de la République. Les attributions du directeur d'école dans les trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, notamment les articles 2 à 4 du décret n° 89-122 du 24 février 1989 : le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires.</p>
<b>Missions</b>	<p><b>L'animation pédagogique et didactique de l'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les besoins des élèves et les résultats aux évaluations nationales.</li> <li>- Contribuer à l'information des enseignants sur les programmes et les documents d'accompagnement produits par le ministère de l'éducation nationale.</li> <li>- Impulser des projets propres à favoriser les apprentissages, à lutter contre le décrochage scolaire, à favoriser l'alliance avec les familles.</li> <li>- Piloter l'école en mobilisant l'équipe autour des enjeux liés à la réussite des élèves.</li> </ul> <p><b>Les responsabilités relatives au fonctionnement de l'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Admission, accueil des élèves et de leurs familles.</li> <li>- Continuité du service.</li> <li>- Présidence et animation du conseil d'école.</li> <li>- Règlement intérieur.</li> <li>- Répartition des moyens et organisation des services.</li> <li>- Sécurité des personnes et surveillance des élèves.</li> <li>- Prévention et protection de l'enfance.</li> </ul> <p><b>Relations avec les parents et les partenaires de l'école :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la qualité des relations avec les services de la ville et les élus.</li> <li>- Veiller à créer les conditions de relations constructives avec les parents.</li> <li>- Contribuer au rayonnement de l'école grâce à une communication mettant en valeur ses actions</li> </ul>
<b>Compétences attendues</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir travailler en équipe et avec des partenaires extérieurs à l'Education nationale ;</li> <li>• Disposer de bonnes connaissances du système éducatif, des différents dispositifs d'aide et des textes relatifs à l'éducation prioritaire ;</li> <li>• Savoir agir avec éthique et responsabilité dans le respect des principes du service public d'éducation ;</li> <li>• Disposer d'aptitudes à l'écoute et à la communication tout en sachant affirmer les choix institutionnels ;</li> <li>• Être capable d'animer les instances de concertation ;</li> <li>• Maîtriser les outils informatiques et numériques ainsi qu'internet dans les différents aspects de la gestion de l'établissement ;</li> <li>• Disposer de compétences organisationnelles et méthodologiques pour savoir apprécier de façon distanciée les diverses situations et prendre les décisions adaptées ;</li> <li>• Faire preuve de capacités relationnelles et d'écoute en direction des familles, des élèves et de l'ensemble de ses partenaires.</li> <li>• Être doté de qualités de discrétion et de loyauté</li> </ul>
<b>Conditions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs de 2 classes et plus</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p>Les candidatures, lettre de motivation et curriculum vitae, doivent être transmises pour <b>le 12 juin 2024 inclus</b>. Elles seront adressées au Pôle 1<sup>er</sup> degré sous couvert de l'IEN de circonscription, à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.</p> <p>Après un examen des dossiers, les candidats retenus seront reçus à la DSDEN pour un entretien.</p> <p><b>Les commissions auront lieu le mercredi 19 juin 2024.</b></p>